

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	8
Votants	10

OBJET :
11. CENTRE SOCIAL. ATELIER
AQUAGYM.
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE
CENTRE AQUATIQUE
L'ONDINE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211222-21122021D11_AB-DE'

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Absent : Mmes Martine BEURAERT et Martine LORPHELIN

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 03 décembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2021 de la convention avec le Centre Aquatique l'Ondine pour l'atelier aquagym du Centre Social.

Celle-ci autorisait aujourd'hui l'accueil de cet atelier le jeudi de 15h35 à 17h (hors vacances scolaires), au tarif de 4€20/personne. Les conditions de la convention 2021 sont inchangées et reportées sur la convention 2022 pour le tarif à la séance et les créneaux horaires. Une augmentation de 5€ (40€ au lieu de 35€) est appliquée sur la mise à disposition du Maître-Nageur Sauveteur sur une durée 1h pour les résidents CCFL et extérieur.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer le renouvellement pour l'année 2022 de ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du centre social.

Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.